



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD

DU 11 AVRIL 2019

Délibération n°: D-2019-87

Le 11 avril 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Virignin, sous la présidence

de M. René VUILLEROD.

Nombre de membres :

En exercice: 80 Présents:

64

75

Date de convocation: 3 avril 2019

Secrétaire de séance : M. Philippe RODRIGUEZ

OBJET : Centre aquatique communautaire : mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belley

PRÉSENTS:

Votants:

M. ABRY Marcel; M. ANDRE-MASSE Franck; Mme AURELE Marthe; M. BAL Serge: Mme BELLEMAIN Michelle; M. BERTHET Jean-Michel; M. BERTHET Pierre; M. BIJOT Jean-François: Mme BIONDA Annie; M. BLANC Jean-Paul; M. BOLON André; M. BONNARD Didier; M. BOUVIER Georges; M. BROUSSART Pierre; M. BUET Marc; Mme CASANOVAS Chantal; M. CASTIN Régis: Mme CHARMONT-MUNET Mireille; M. CHARVET Marc; Mme COMET Claude; M. CUEILLE Gérald; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène; M. DESCHAMPS Roland; M. DUCRUET Jean-François; M. FELCI Claude; M. FOGNINI Jean-Marc; M. GENS Marcel; M. GERIN Georges; M. GIREL Jean; Mme GODET Pauline; M. GUILLET David; M. HEDON Jean-Yves; M. JACOB Yves; M. JACQUIER Laurent; M. JANET Guy; M. JUILLET Claude; Mme LACHIZE Sandrine; M. LAHUERTA Dimitri; Mme LE CERF Céline; Mme LONGE Anne Laure; M. MARIÉ Patrick; Mme MARTINAT Francine; M. MARTIN-BARBAZ Denis; Mme MEURIAU Annie; M. PERTICOZ Bernard (suppléant M.TAMBELLINI Ugo); M. PETIT Thierry; M. PHILIPPE Alain; M. PLANTIN Guy; M. PUTHOD Bernard; M. QUINARD Julien; M. RAMON Michel; M. REUTER Bernard; M. RIERA Michel-Charles; M. RODRIGUEZ Philippe; M. ROPELE Jean-Pierre; M. ROUX Pierre; M. SAUREL Alain; Mme SCHREIBER Sylvie; M. TRAINI Rino; M. TURELLO René (suppléant M. Thierry GUITTET); Mme VICTOR Joëlle; M. VINCENT Xavier; M. VUILLEROD René; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS:

M. ANCIAN Bernard donne pouvoir à M. DUCRUET :

M. BERARDI Christophe:

M. BERTHIER Gérard donne pouvoir à M. BOLON :

Mme CAMINET Régine donne pouvoir à M. FOGNINI :

M. GAMBERINI Paul;

M. GIRAUD GUIGUES Bernard;

M. GUERIN Cyrille donne pouvoir à Mme CHARMONT-MUNET :

Mme GUILLON Pascale

Mme LAPIETRA Danielle donne pouvoir à M. CHARVET

Mme MASNADA Liliane donne pouvoir à M. DESCHAMPS;

M. PERRET Bernard donne pouvoir à M. JUILLET;

M. ROCHE Jean donne pouvoir à Mme GODET;

M. SERPOL Robert donne pouvoir à Mme MEURIAU :

Mme SILLAUME Dominique:

Mme THEVENOT Nadine donne pouvoir à M. HEDON:

Mme TREILLE Odile donne pouvoir à Mme BELLEMAIN.

- Organisation de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Enquête publique organisée par le Préfet
- Le cas échéant modification du dossier pour tenir compte de l'examen conjoint et de l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal de Belley pour approuver la mise en compatibilité du PLU (en l'absence de délibération dans un délai de deux mois ou en cas de désaccord, approbation possible par le Préfet)
- Délibération du conseil communautaire pour approuver la déclaration de projet.

M. le président propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet prévu aux articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, A l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes Bugey Sud et plus particulièrement son article 6 lui donnant compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BELLEY approuvé le 23/07/2012, modifié par déclaration de projet le 21/07/2015 ;

VU la délibération n° D-2018-93 du 12 juin 2018 reconsidérant le choix d'implantation du futur centre aquatique communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de centre aquatique en ce qu'il répond aux besoins des usagers du territoire et est un équipement structurant, support du rayonnement de la commune et de l'ensemble de la communauté de communes;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ce projet il est indispensable d'adapter le PLU de la commune de Belley actuellement en vigueur afin de :

- Prévoir un zonage et un règlement adapté autorisant la construction du centre aquatique ;
- Définir un programme d'aménagement d'ensemble sur les abords du futur centre aquatique cohérent avec la nouvelle vocation de ce secteur.

CONSIDERANT que la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et peut, à ce titre, engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le président de l'organe délibérant est chargé de mener la procédure ;

- **Décide** d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet en application des articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la commune de Belley sera étroitement associée à l'élaboration de l'ensemble de la procédure;
- Dit que le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil régional, conseil départemental, Schéma de cohérence territoriale, chambres consulaires);
- **Autorise** M. le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, René VUILLEROD

Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20190411-D-2019-87-DE Date de télétransmission : 23/04/2019 Date de réception préfecture : 23/04/2019 Accuss de réception en préfecture 001-210103343-20100325-DELC03-250319-DE Date de tététronsn's slon: 010-012019 Date de réception préfecture : 0110472019 Numéro: C-03

<u>Séance du 25 mars 2019</u>

MISE EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LE PROJET DE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

M. Cyrille GUBRIN, Adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux, du Trausport et de l'Environnement rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de commune Bugey Sud a délibéré à la majorité de ses membres afin d'arrêter le choix du site d'implantation du futur centre aquatique communautaire sur le secteur « En Plevre Longue » sur la commune de Belley (parcelle cadestrale A 700 d'une superficie de 8631 m²).

Compte-tenn du caractère structurant de ce futur équipement et de son implantation en entrée de ville, la communanté de communes Bugey Sud sonhaite engager une réflexion d'aménagement global sur ce secteur à moyen terme.

Il précise que la commune de Belley est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanismo (PLU) approuvé le 23/07/2012, modifié par une précédente déclaration de projet le 21 juillet 2015.

Celui-ci prévoit le zonage suivant pour le secteur concerné:

Parcelles endostrales	Zonnge PLU	Observations
A 700	IAUXh	Zone à urbaniser à vocation d'activités autorisant uniquement l'hébergement hôtelier. Ce secteur est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation.
Parcelles contiguës	IAUXb	Zone à urbaniser à vocation d'activités autorisant tout type d'activités sauf les conunerces et les entrepôts.
	Nh	Habitat isolée dans les secteurs naturels et d'intérêt paysagers à proléger. L'extension des constructions existantes et la construction d'annexes à l'inhabitation sont autorisées dans la limite de surfaces précisées dans le règlement.
	N	Secteurs naturels et d'intérêt paysagers à protéger. Les constructions, aménagements et installations destinées aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages.
	2AUL	Secteurs à urbaniser sur lesquels les équipements sont insuffisants. Une orientation d'aménagement et de programmation identifie une vocation liée aux loisirs.

Pour permettre la réalisation de ce projet global, une mise à jour du PLU de la commune s'avère indispensable pour :

- Prévoir un zonage et un règlement adapté autorisant la construction du centre aquatique ; Définir un programme d'aménagement d'ensemble sur les abords du futur centre aquatique cohérent avec la nouvelle vacation de ce secteur.

Pour ce faire, une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est la plus appropriée étant donné la vocation d'intérêt général de cet équipement.

Accusé da récepcion en préfecture 601-210100343-20100325-DELC03-250319-DE Date de tétéransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

CONSIDERANT que la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et peut, à ce titre, engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le Président de la communauté de communes sera chargé de mener la procédure ;

A PUNANIMITE:

- Décide d'autoriser l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet en application des articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme;
- Dit que la commune de Belley sera étroitement associée à l'élaboration de l'ensemble de la procédure;
- Dit que le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil régional, conseil départemental, Schéma de cohérence territoriale, chambres consulaires)
- Dit que le projet fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal;
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE THE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Pierre BERTHET



Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Belley (01)

dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un centre aquatique communautaire-secteur « En Pierre Longue »

Décision n°2019-ARA-KKUPP-01660

Décision du 1er octobre 2019

DÉCIDE:

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Belley (01) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un centre aquatique-secteur « En Pierre Longue », objet de la demande enregistrée sous le n°2019-ARA-KKUPP-01660, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre permanent,

François DUVAL